Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTERE DE L'INTERIEUR

Nous sommes là pour vous aider

cerfa
N° 13389*02

DEMANDE D'HOMOLOGATION D'UN CIRCUIT

(Articles R.331-35 à R.331-44 du code du sport et arrêté du 7 août 2006 pris pour l'application des articles 5,7 et 14 du décret n°2006-554 du 16 mai 2006)

Vous êtes propriétaire ou gestionnaire d'un circuit :
vous devez en demander l'homologation si vous souhaitez y organiser des événements sportifs.

PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE SOLLICITANT L'HOMOLOGATION

Vos noms et prénoms, ou la raison sociale de votre établissement : _____

_____

_____

Adresse complète : _____

_____

| | | | | | | _____

Code postal *Ville ou Commune*

Numéro de téléphone : _____ Numéro de télécopie : _____

Adresse électronique : _____@_____

CIRCUIT

Désignation : _____

Emplacement : _____

_____

UTILISATIONS PRÉVUES DU CIRCUIT ?

- Compétitions ☐
- Essais ou entraînements ☐
- Démonstrations ☐
- Autres (précisez) ☐

_____

_____

_____

TYPE DE VÉHICULES ADMIS SUR LE CIRCUIT :

_____

_____

.../...

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives pour les personnes concernées et la possibilité pour celles-ci de rectifier ces données.

VITESSE MAXIMALE POSSIBLE EN UN POINT QUELCONQUE DU CIRCUIT

☐ < 200 KM/H ☐ > 200 KM/H

A : _____, le _____

Signature :

INFORMATIONS PRATIQUES

A QUI ADRESSER LA DEMANDE D'HOMOLOGATION ? :

⌦ *Si la vitesse des véhicules peut dépasser 200 km/h en un point quelconque du circuit :*
Ministère de l'intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction de la circulation et de la sécurité routières – bureau de la sécurité et de la réglementation routières.
Place Beauvau 75800 PARIS Cedex 08

⌦ *Si la vitesse des véhicules ne peut dépasser 200 km/h en un point quelconque du circuit*
Préfecture du département où se trouve le circuit

PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER :

- *L'engagement, signé par le demandeur, de prendre à sa charge les frais d'études et de visite nécessaires à l'instruction de sa demande.*
- *Un plan masse du circuit ou un plan des voies utilisées conforme aux règles techniques édictées par les fédérations sportives compétentes ;*
- *Un dossier présentant les dispositions prévues pour assurer la sécurité des personnes et la tranquillité publique.*

DELAI DE DEPOT

Tout dossier de demande d'homologation doit être adressé à l'autorité compétente en 3 exemplaires, au plus tard 3 mois avant la date d'utilisation du circuit. Dans le cas d'un renouvellement, la demande doit être adressée 3 mois avant la date de péremption de l'homologation en vigueur.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives pour les personnes concernées et la possibilité pour celles-ci de rectifier ces données.